Mis en ligne le 20/09/2023



Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Réf: 2023.327

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route de Léognan/rue de Canteloup

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement.

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénai,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise CAUM, 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS, qui doit effectuer les travaux d'ouverture de chambre télécom ORANGE pour aiguillage et tirage de câble fibre optique pour le compte de CELESTE, route de Léognan et rue de Canteloup à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 02 au 31 octobre 2023, l'entreprise CAUM est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de chambre télécom ORANGE pour aiguillage et tirage de câble fibre optique pour le compte de cCELESTE, route de Léognan et rue de Canteloup (voies métropolitaines).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- La circulation pourra être régulée par feux tricolores suivant la nécessité du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de la Ville de Gradignan.

ARTICLE 3 -

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de CELESTE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAUM
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 15 septembre 2023

Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA